

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Silly Le Long,

**Vu** la loi n° 2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**Vu** l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.26-1 et R.227 Code de la route,

**Vu** la fête communale annuelle,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publics, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et déroulement de la fête foraine et des dispositions quant au stationnement des véhicules et des caravanes d'habitations des forains.

ARRETÉ

ARTICLE 1

Du 27 Avril 2026 au matin jusqu'au 5 Mai 2025 au soir :

- le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie,
- la circulation sera interdite entre la rue Marcel Trumel et la rue Saint Jean sauf riverains aux horaires d'ouverture de la fête,
- la rue Marcel Trumel sera en sens unique de la rue Saint Jean vers la Grande Rue, hors horaires d'ouverture de la fête.

Une déviation sera mise en place par la rue de Saint Pathus et la rue Saint Jean.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Nanteuil le Haudouin
- Monsieur l'Adjoint au Maire
- Aux riverains concernés
- Affiché dans la commune

Fait à Silly le Long, le 21 Avril 2025

Nicolas CORNIQUET  
Maire

